

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2018

Le quatre septembre deux mil dix-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellegarde en Forez, régulièrement convoqués le vingt-huit août deux mil dix-huit, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques LAFFONT, Maire.

Etaient présents : MM. LAFFONT, BRUYAS, CHAVAREN, LUROL, FORISSIER, GALOIS, MOULEYRE, MULLER, PHILIPPON, ROUSSET, STURM, PICARD, SABOT

Etaient absents excusés : Mr NICOLAS (a donné procuration à Mr MOULEYRE), Mme THOMAS (a donné procuration à Mme GALOIS), Mr ENJOLRAS (a donné procuration à Mr STURM)

Etaient absents : Mme REOCREUX, Mr MICHEL, Mr LIMOUZIN

Secrétaire de séance : Mr FORISSIER

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune ayant transféré au moins l'une de ses compétences à un EPCI doit présenter au conseil municipal le rapport qu'il tient de cet EPCI dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ainsi il présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés établi par la Communauté de Communes de Forez Est.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport annuel 2017 tel qu'il est présenté et qui n'appelle pas d'observation de sa part.

Même séance

Monsieur le Maire indique que le Comité Syndical du SIVAP (Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux) a approuvé lors de sa séance du 20 juin 2018 le rapport annuel du délégataire, société SAUR, de l'exercice 2017 pour le service de l'eau et l'a transmis aux communes membres pour présentation à leurs conseils municipaux dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport annuel qui sera mis à la disposition du public.

Les membres présents du conseil municipal prennent acte de cette présentation, ce rapport n'appelant aucune observation de leur part.

Même séance

Monsieur le Maire indique que le Comité Syndical du SIVAP (Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux) a approuvé lors de sa séance du 20 juin 2018 le rapport annuel du délégataire, société SAUR, de l'exercice 2017 pour le service de l'assainissement et l'a transmis aux communes membres pour présentation à leurs conseils municipaux dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport annuel qui sera mis à la disposition du public.

Les membres présents du conseil municipal prennent acte de cette présentation, ce rapport n'appelant aucune observation de leur part.

Même séance

Monsieur le Maire indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune ayant transféré au moins l'une de ses compétences à un EPCI doit présenter au conseil municipal le rapport qu'il tient de cet EPCI dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ainsi il présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) du SIMA COISE (Syndicat interdépartemental mixte pour l'aménagement de la Coise et ses affluents).

Ce rapport expose l'organisation du service, ses missions obligatoires et facultatives, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport annuel 2017 tel qu'il est présenté et qui n'appelle pas d'observation de sa part. Il précise que ce document sera mis à la disposition du public.

Même séance

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales va entrer en vigueur au 1 janvier 2019.

Ainsi les prochaines élections européennes seront les premières élections générales pour lesquelles les listes électorales seront extraites du répertoire électoral unique.

Cette réforme implique également la création d'une commission de contrôle des listes électorales. Il précise que les membres de cette commission seront nommés par arrêté préfectoral entre le 1^{er} et le 10 janvier 2019 mais qu'il convient de transmettre avant le 1^{er} décembre prochain à Monsieur le Préfet de la Loire, la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de cette commission.

Il ajoute que dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, ce qui est le cas pour la commune de Bellegarde-en-Forez, la commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- ✓ 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales
- ✓ 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, compte tenu des réponses des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de cette commission, le conseil municipal propose la liste suivante pour composer la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Bellegarde-en-Forez :

Conseillers municipaux issus de la 1^{ère} liste « Hier, aujourd'hui pour demain » :

- Mr Hervé FORISSIER, né le 10/02/1973, domicilié 417 rue des charrettes 42210 Bellegarde-en-Forez
- Mme Michèle MULLER, née le 05/06/1954, domiciliée 224 B chemin des grilles, 42210 Bellegarde-en-Forez
- Mme Marie-Claude GALOIS, née le 06/05/1956, domiciliée 105 chemin du belvédère, 42210 Bellegarde-en-Forez

Conseillers municipaux issus de la 2^{ème} liste « BELLE-GARDE » :

- Mme Fabienne CHAVAREN, née le 11/09/1965, domiciliée 146 rue de la Verchère, 42210 Bellegarde-en-Forez
- Mr Robert MOULEYRE, né le 11/11/1951, domicilié 10 chemin de la Vaure, 42210 Bellegarde-en-Forez

Même séance

Monsieur le Maire rappelle le bail commercial signé avec Mlle JACOUD à compter du 1 septembre 2006 et pour une durée de 9 ans, pour la location d'un local au 454 de l'avenue des Farges.

Ce bail a été cédé plusieurs fois suite à des changements d'activités. Ainsi depuis le 24/03/2015, Monsieur Dominique BUISSON exerce dans ce local une activité de fleuriste, graineterie, décoration, confection de bouquets de fleurs naturelles et artificielles.

Le loyer annuel s'élève à 4 992 € soit 416 € par mois, payable d'avance.

Il précise que ce bail a été reconduit tacitement pour une nouvelle période de 9 ans à compter du 1 septembre 2015, sans changement du montant du loyer.

Il ajoute qu'une clause de révision triennale est prévue dans ce bail et demande au conseil municipal, s'il souhaite, cette fois, réviser le montant du loyer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'appliquer rétroactivement à compter du 1 septembre 2018 la révision triennale prévue dans le bail et compte tenu de l'indice de révision des loyers commerciaux du 1^{er} trimestre, fixe le montant du loyer à 430 € par mois rétroactivement à compter du 1 septembre 2018.

Jacques LAFFONT,
Maire

